

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 971 DU 25 JANV. 2000

Objet : Gestion des Régimes Suspensifs

Réf.: Circulaire n° 966
du 29 décembre 1999

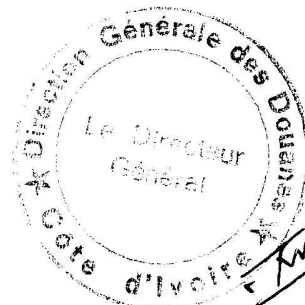
Suite aux difficultés d'interprétation de ma circulaire n° 966 du 29 décembre 1999 relative à la gestion des régimes suspensifs au 1^{er} janvier 2000,

J'ai l'honneur de préciser à l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de ladite circulaire n'ont pas pour but de supprimer le régime de l'admission temporaire pour transformation. La régularisation dont il s'agit ne signifie donc pas apurement des sommiers, mais la prise en compte du passage à l'An 2000 compte tenu de ce que les délais accordés étaient limités au 31 décembre 1999.

Tel est le sens de ma circulaire n° 966 du 29 décembre 1999.

Ampliations

- FEDERMAR
- FNIS -CI
- FENADIS
- Synd. Transitaires S/C SAGA
- Synd. PME/Transit S/C GOLF Transit
- S/Direction Techniques Douanières
- Bureau Régimes Particuliers
- Toute Direction Douane



K. KAUNANT